



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 127/ST/2018

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DE MATS  
D'ILLUMINATION DE NOEL**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE  
- AVENUE CARNOT**

**LUNDI 12 NOVEMBRE 2018  
ET/OU**

**MARDI 13 NOVEMBRE 2018**

**De 19h00 à 23h30**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU l'installation des mâts d'illuminations de Noël sur les trottoirs, de part et d'autre de l'avenue de la République, de la rue des Vosges au rond-point du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons et de l'avenue Carnot, du rond-point du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons au rond-point de l'Hôpital à Lure devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, **lundi 12 novembre 2018 et/ou mardi 13 novembre 2018 de 19h00 à 23h30,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

En raison de l'installation des mâts d'illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera par alternat manuel sur **DEMI-CHAUSSEE** :

- **Lundi 12 novembre et/ou mardi 13 novembre 2018 de 19h00 à 23h30**
  - **Avenue de la République, de la rue des Vosges au rond-point du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons**
  - **Avenue Carnot du rond-point du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons au rond-point de l'hôpital.**

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'avenue de la République, de l'avenue Carnot, au droit des emplacements des mâts d'illumination, aux jours et aux heures indiqués ci-dessus.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, **vendredi 09 novembre 2018.**

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques Municipaux au fur et à mesure de l'avancement de la pose des mâts d'illuminations de Noël.

**Article 3 :**

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques Municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la mise en place des mâts aux jours et heures indiqués à l'article 1.

**Article 4 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville, le moment venu.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques Municipaux pendant toute la durée de la mise en place des mâts.

**Article 6 :**

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur Le Commandant des Pompiers - Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- PSA PEUGEOT CITROEN usine de Sochaux – avenue d'Helvétie - 25218 MONTBELIARD Cedex
- ALSTOM Transport - 3 avenue des 3 Chênes - 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable TER - 16 avenue de la gare - 70000 VESOUL

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 05 novembre 2018

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

